

Tunis , le 29 Janvier 1974

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE

Circulaire N°... 25/74
Émanant de la Direction de l'Enseignement Supérieur

Le Ministre de l'Education Nationale

à

...Les Professeurs-Directeurs des Facultés et écoles supérieures;

...Les Directeurs des Instituts Supérieurs et Centres de Recherches;

Objet : Horaires de Service du Personnel Administratif dans les établissements Supérieurs.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après l'horaire de service devant être appliqué dans les intendances et locaux :

1/ Horaire du Personnel:

Lundi, mardi, mercredi et Jeudi :
matin de 8h30 à 11h30

Après-midi de 14h30 à 16h

Vendredi et Samedi :
de 8h30 à 13h

2/ Horaire de Caisse :

Lundi, mardi, mercredi et Jeudi :
matin de 9h à 12h30

Après-midi de 14h30 à 16h30

Vendredi et Samedi :
de 9h à 12h30

Il reste bien entendu que l'horaire du Service des autres catégories du Personnel Administratif doit être adapté à l'horaire de l'établissement qui doit être communiqué à la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Sous-Direction des Affaires Administratives et Budgétaires).

D'autre part, pendant les vacances d'été, il y a lieu de faire aligner l'horaire de tout le Personnel Administratif sur celui de l'Administration Centrale.

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Chef de Cabinet

TAOURIT K. RIBAH